

**RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT ARTICLE 29
ET POLITIQUE ESG**

EXERCICE 2023

Approuvé par le Conseil d'administration du 02 avril 2024

Contexte

L'Institution Austerlitz (IA), soucieuse des problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance dites ESG, dispose d'une politique formalisée sur ce domaine auquel elle accorde une importance dans le respect de ses engagements vis à vis de ses adhérents et participants.

Il convient de rappeler que, pour les structures dont le pied de bilan est inférieur à 500 M€, ce qui est le cas de l'IA, l'article 2 du décret d'application 2015-1850 du 29 décembre 2015 de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ainsi que l'instruction 2022-I-24 , 2024-I-01 et son annexe A de l'ACPR, prévoient des obligations allégées.

A ce titre, l'IA n'a pas d'obligation de justifier de façon quantitative des impacts ESG des placements ni de la contribution à l'atteinte des objectifs de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

A – DEMARCHE GENERALE DE L'IA SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1. Résumé de la démarche

L'IA a bien conscience que les problématiques ESG, et singulièrement la lutte contre le réchauffement climatique, représentent un enjeu capital pour notre société et son environnement. Dans le cadre de la gestion des actifs financiers, elle est un acteur du processus tout autant que de la solution.

Approche interne ESG, durabilité, diversité et perspectives

L'IA compte s'approprier progressivement la compréhension des outils de ses gestionnaires et, le cas échéant, dans un contexte de normes et mesures encore très fluctuant, adapter et affiner les critères de sa politique d'investissement.

La Commission Finance de l'IA qui est composée d'un comité financier par canton, fait un point chaque année sur ce sujet et étudie toute évolution significative (réglementation, ...). Elle est attentive à l'adhésion de ses Assets Managers aux diverses chartes, labels, à leurs implications et maintient un dialogue régulier avec ses gestionnaires.

Les comités financiers, au titre du canton BFCE-CEPME et du canton Crédit National, rencontrent trimestriellement les gestionnaires d'actifs afin de suivre l'évolution des fonds qui leur sont dédiés. Des réunions propres à chaque canton (comité financier du contrat BFCE-CEPME et comité financier du contrat Crédit National) se tiennent compte tenu du fait que chaque périmètre a ses propres actifs et ses propres gestionnaires financiers.

Durant ces réunions ils veillent à ce que les directives du Conseil d'Administration soient bien prises en compte en termes de :

- type d'investissement (actions, obligations...),
- qualification d'investissement (article 8, 9, règles d'exclusion...),
- rentabilité.

Un dossier préparatoire est remis aux membres de la Commission finance au moins 8 jours avant chaque réunion. Ce document contient notamment le compte rendu de la précédente Commission, les mouvements intervenus dans l'intervalle, la structure et l'évolution des portefeuilles, les rendements et le stock de plus-values latentes. La Commission finance propose au Conseil d'administration des orientations en matière de placement et contrôle la mise en application de la stratégie de placement définie par le Conseil d'administration. Le travail en Commission finance permet de s'assurer de l'harmonisation des décisions.

L'IA a intégré dans son ORSA la gestion des risques ESG, et veille par l'intermédiaire de ses comités financiers au bon respect de ses directives dans les choix d'investissement de ses gestionnaires.

INSTITUTION AUSTERLITZ

Par ailleurs, un membre de la Commission Finance représente l'IA au comité des pratiques RSE du CTIP (Centre Technique des Institutions de Prévoyance), ainsi qu'à ses éventuels groupes de travail ceux-ci ont pour objectif d'enrichir et de diffuser les bonnes pratiques en la matière. Les premières réunions de ce comité ont été organisées tout au long de l'année 2022.

Les thématiques des critères environnementaux et de finance durable sont insérées à divers titres dans le règlement interne du conseil d'administration : formation des administrateurs, calendrier et ordre du jour des réunions du conseil d'administration, évaluation des travaux du conseil ...

En raison des spécificités de l'IA, il n'y a pas d'incidence sur la politique des rémunérations.

Les collaborateurs de NATIXIS mis à disposition de l'IA bénéficient par ailleurs d'un programme de formation spécifiques pour les sensibiliser aux enjeux de la RSE et de la finance durable.

L'IA veille, notamment pour ses fonds propriétaires, à ce que les sociétés de gestion soient vigilantes dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires et dans celle de leurs politiques Best-in-class et Best-in-progress, ceci dans l'horizon de gestion particulier qui est le sien.

L'IA reste attentive aux précisions attendues en matière de taxonomie et favorable aux travaux de Place qui pourraient conduire à une plus grande homogénéité des méthodes de scoring et notations ESG/finance durable des diverses sociétés de gestion.

Investissements « durables » et investissement dans les fossiles

Les 2 principaux gestionnaires de fonds ont mis en place depuis plusieurs années des politiques sectorielles et des critères d'exclusions en ce sens, et notamment dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz.

Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

L'IA soutient l'objectif de l'accord de Paris de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 1.5°C d'ici la fin du siècle.

Les 2 principaux gestionnaires de fonds ont mis en place depuis plusieurs années une politique d'exclusion charbon.

La contribution de chaque investissement à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris est mesurée préalablement et pendant la durée de l'investissement afin de cibler les projets ou entreprises qui apportent des solutions permettant de soutenir la transition énergétique des secteurs de l'énergie et du transport, en ligne avec les scénarios climatiques les plus ambitieux.

Les principales sociétés de gestion ont mis en place des comités ESG, des équipes d'analystes et leur propre stratégie de notation extra financières basée par exemple

- pour les émetteurs souverains et assimilés, garantie explicite de l'Etat se fonde sur le SDG Index calculé à partir des Objectifs du Programme de Développement Durable des Nations Unies (note de 100 à 0, 100 étant la meilleure)

- pour les émetteurs privés repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des sociétés vis-à-vis des enjeux du développement durable. Au-delà de la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 piliers

- o la gouvernance responsable,
- o la gestion durable des ressources, des déchets, de l'eau et du capital humain,
- o la transition économique et écologique,
- o le développement des territoires.

Stratégie d'alignement « biodiversité »

Nos 2 principaux gestionnaires (OSTRUM et GROUPAMA AM) ont intégré dans leur gestion et leurs études extra financières l'aspect « biodiversité »

L'un utilise la méthodologie du Corporate Biodiversity Footprint (CBF) et l'autre à choisi de s'appuyer sur Iceberg Atala (IDL).

Les deux intègrent les 4 pressions matérielles sur la biodiversité terrestre

- ✓ L'occupation des sols,
- ✓ Le changement climatique,
- ✓ La pollution atmosphérique causée par les émissions d'azote et de soufre atmosphérique,
- ✓ La pollution de l'eau douce causée par le rejet de composés toxiques dans l'environnement.

MIROVA a une politique d'alignement diversité au titre de sa gestion article 9.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les adhérents et les participants sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.

Les adhérents et participants de l'IA sont régulièrement informés de la mise en œuvre de la politique ESG de l'IA. Cette politique, qui est revue chaque année par le conseil d'administration, est mise à disposition sur le site internet de l'IA au travers des différents rapports publiés (notamment rapport Loi Energie Climat et politique ESG, rapport de gestion).

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

L'IA souhaite que ses investissements respectent les bonnes pratiques en matière de critères ESG et à ce titre ne travaille qu'avec des gestionnaires de premier ordre dont elle a vérifié préalablement qu'ils aient eux-mêmes intégrés ces enjeux et problématiques dans la gestion des fonds qu'elle leur confie. Ainsi, elle vérifie chaque année que ces gestionnaires aient bien appliqué le mandat donné.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critère ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

L'IA confie ses fonds à des Assets Managers et ne réalise pas d'investissements en direct. 98 % des fonds de l'IA sont gérés par :

- OSTRUM AM, MIROVA et AEW qui appartiennent au groupe Natixis Investment Managers
- GROUPAMA AM.

Certaines dispositions du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sont entrées en application le 10 mars 2021. Le règlement SFDR définit notamment 2 catégories de produits

- Les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 »)
- Les produits qui ont pour objectif l'investissement durable et mesurable : les fonds investissent dans une activité qui contribue à un objectif environnemental ou social, comme la réduction des émissions de CO2 ou la lutte contre les inégalités (produits dits « article 9 »).

Il revient aux sociétés de gestion d'identifier les produits relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR et d'appliquer les exigences de transparence correspondantes prévues dans le règlement.

Enfin, les gestionnaires de fonds de l'IA ont mis en place depuis plusieurs années des politiques de sélection d'investissement sectorielles et des critères d'exclusions.

INSTITUTION AUSTERLITZ

L'IA, dans le cadre de sa politique de sous-traitance, s'appuie sur les connaissances et capacités techniques de ses Assets Managers.

L'IA a demandé au deuxième semestre 2021 à OSTRUM AM et GROUPAMA AM d'étudier les modalités d'évolution de la gestion de ses fonds propriétaires pour s'assurer d'investir dans des entités promouvant les caractéristiques ESG avec la transparence exigée par l'article 8 de la directive Disclosure.

Le Conseil d'Administration a voté le 9 mars 2022 en faveur de l'adoption de l'article 8 du règlement SFDR par les fonds communs de placement NATIXIS PERFORMANCE 9 et PORT ROYAL EQUILIBRE.

Les fonds propriétaires par ces 2 entités ont été officiellement classifiés en « **article 8** » en juillet 2022.

Pour leur part, les investissements réalisés dans les fonds multi-investisseurs de MIROVA (EUROFIDEME 3,4 et MET 5 : Eolien, solaire, biomasse...) affichent un objectif de développement durable selon l'**article 9** de la Directive Disclosure.

La SCPI IMMO EVOLUTIF (ex Fructifonds Immobilier), fonds multi-investisseurs géré par AEW, est labellisé ISR et donc **article 8**.

Le fonds multi-investisseurs LFP SUBDEBT géré par LA FRANCAISE AM (groupe CMNE- Crédit Mutuel Nord Europe) qui représente 1,4% des investissements de l'IA est investi depuis de nombreuses années dans des produits émis par de grandes banques internationales OCDE qui ont leurs politiques ESG ; il est labellisé ISR et donc **article 8**.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS

Au 31 décembre 2023 la répartition des fonds par classification est la suivante

| Gestionnaire | Nom SICAV | Date de valorisation | Valeur actualisée | % de l'actif total | SFDR Article 9 | SFDR Article 8 | label |
|-----------------|-------------------------------------------------|----------------------|-------------------|--------------------|----------------|----------------|-----------|
| AEW | SCPI IMMO EVOLUTIF | 31/12/2023 | 4 413 591 € | 1,57% | | x | Label ISR |
| La Française AM | LFP SUB DEBT PART C | 31/12/2023 | 4 068 337 € | 1,44% | | x | Label ISR |
| OSTRUM | NATIXIS PERFORMANCE 9 | 31/12/2023 | 104 340 000 € | 37,05% | | X | |
| MIROVA | MIROVA EUROFIDEME 3 - Part A libérée valorisée | 31/12/2023 | 368 451 € | 0,13% | X | | * |
| MIROVA | EUROFIDEME 4 - Part A' libérée valorisée | 31/12/2023 | 4 351 520 € | 1,55% | X | | * |
| MIROVA | ENERGY TRANSITION 5 - PART A2 libérée valorisée | 31/12/2023 | 2 824 944 € | 1,00% | X | | * |
| GROUPAMA AM | PORT ROYAL EQUILIBRE FONDS A | 31/12/2023 | 161 239 535 € | 57,26% | | X | |
| | | | 281 606 378,10 € | 100,00% | 2,68% | 97,32% | |

* 100% d'émetteurs type 1 au sens du label Greenfin